

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 4 décembre 2019	
Date d'affichage : 4 décembre 2019	
Nombre de délégués :	
En exercice	: 58
Présents	: 33
Pouvoirs	: 03
Absents ou excusés	: 22
Objet :	
Participation SAS Urbasolar	

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Musée Art du Chocolat de Lisle sur Tarn, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : MM. ASTIÉ, BERTRAND, TARROUX, ALRAN, ESPITALIER, CABOT, GOURC, AUDARD, JOURDE, JONGBLOET, COLLADO, COMENT, DE LAPANOUSE, ALGANS, BALARDY, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, FORTANIER, LAGASSE, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, RAYJAUD, MAURY, MEYSSONNIE, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et SABLAYROLLES formant la majorité des membres en exercice.

Membres ayant donné pouvoir :

- **M. BIAU** a donné pouvoir à **M. FORTANIER**
- **M. JAQUET** a donné pouvoir à **M. REYJAUD**
- **M. MAHOUX** a donné pouvoir à **M. MAYNADIER**

Membres excusés : MME BOUSQUET, MM. BARROU, CHAMAYOU, SOULA, BERTHIER, TORRIJOS, ICHARD, SANCHEZ, COMBELLES, VIVAN, GOZE, BENAMAR, FARENC, ESCANDE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, PINEL, BIEZUS, BOZZO, DARGEIN – VIDAL et MYLONAS.

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu l'article L 2253-1 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 314-28 du code de l'énergie,

Considérant que le syndicat départemental d'énergie du Tarn est un acteur essentiel pour relever localement le défi de la transition énergétique et que ce dernier souhaite se consacrer au développement, sur le territoire à fort potentiel photovoltaïque qu'il administre, de centrales de production d'électricité issue de la filière renouvelable,

Considérant que la société Urbasolar, SAS au capital de 2 068 416 euros, dont le siège social est situé à MONTPELLIER développe sur le territoire du Tarn 4 centrales photovoltaïques,

Considérant que pour chacune de ces centrales, Urbasolar va créer une société de projets,

Considérant que ce travail de co-construction est facilité par l'article L314-28 du code de l'énergie, instauré par la loi no2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui permet aux producteurs d'ouvrir aux collectivités territoriales concernées le capital des sociétés de projet de production,

Considérant l'opportunité de participer au développement de plusieurs projets photovoltaïques sur notre territoire avec une société qui est dotée d'une expérience avérée pour mettre en œuvre un tel projet,

Considérant que l'article L 2253-1 du code général des Collectivités territoriales permet aux communes et à leurs groupements par délibération de leurs organes délibérants de « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire »,

Considérant qu'il est proposé à ce stade au syndicat d'énergie du Tarn une convention donnant droit à un droit de premier refus, c'est-à-dire la possibilité pour le syndicat d'énergie du Tarn d'entrer au capital de chacune des sociétés de projets indépendamment les unes des autres, lorsque les permis de construire de chacune d'elles auront été acceptés et purgés de tout recours,

Considérant que cette prise de participation sera, en cas de levée par le SDET de l'option, de 9%,

Considérant que cette prise de participation est conditionnée à la négociation entre la Urbasolar et le syndicat d'énergie du Tarn, des conditions de leur participation commune au capital au travers d'un pacte d'actionnaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sous réserve de la levée des conditions énumérées ci-dessus décide :

- **D'approuver** la convention entre Urbasolar et le SDET accordant à ce dernier un droit de premier refus concernant 4 centrales photovoltaïques.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la l'approbation par le syndicat d'énergie du Tarn de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Albi, 19 décembre 2019



Le Président

A. ASTIÉ